

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée  
9 mars 2005Français  
Original: Arabe**Commission des stupéfiants**

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 5 de l'ordre du jour

**Réduction de la demande de drogues****Soudan: projet de résolution révisé****Promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites***La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>2</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>3</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>5</sup>,

*Profondément préoccupée* par l'abus des drogues, par ses effets sur la liberté et la promotion des jeunes, qui sont le bien le plus précieux du monde, et des conséquences sanitaires et sociales négatives qui en résultent,

*Préoccupée* par la facilité avec laquelle certains jeunes succombent à la toxicomanie,

1. *Invite instamment* les États Membres à suivre et à mettre à jour leurs politiques de prévention de l'usage de drogues illicites;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup> Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>3</sup> Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup> Ibid., *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>5</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.



2. *Invite en outre* les États Membres à sensibiliser les jeunes aux problèmes sanitaires, sociaux et psychologiques qui peuvent résulter de l'usage de drogues illicites;
  3. *Encourage* les États Membres à promouvoir des styles de vie sans usage de drogues illicites.
-